



REGLEMENT DU JEU « INSTANTS GAGNANTS »

PROPOSE PAR ACEF VAL DE FRANCE

Article 1 : Société organisatrice

ACEF Val de France, association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des services publics, association loi 1901, sans but lucratif, n° d'enregistrement W784000790, dont le siège est situé à Montigny-le-Bretonneux (78180), 9 avenue Newton (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise le jeu « instants gagnants » (le « Jeu »), selon les conditions définies dans le présent règlement du Jeu (le « Règlement »).

Le Jeu a pour objectif d'animer les manifestations organisées par l'ACEF Val de France (Permanences, stands, etc.) ou auxquelles l'ACEF Val de France participe sans en être l'organisateur.

Le Jeu se déroulera du 01/09/2025 à 00h00 au 31/12/2027 à 23h59 (heures françaises) inclus.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Ce Jeu est exclusivement réservé à tout fonctionnaire et personnel assimilé, agissant en tant que personne physique majeure, résidant ou travaillant dans la circonscription territoriale de l'ACEF, à savoir :

- Le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, le Loiret, la Vienne (à l'exception du canton de Civray), le Val d'Oise (canton de Magny-en-Vexin),
- Les Yvelines, à l'exception du canton de Houilles et des communes de Conflans-Sainte-Honorine, Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Longvilliers, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin de Bréthencourt, Saint-Mesmes,
- L'Essonne : cantons de Bièvres (hors Verrières-le-Buisson), Gif-sur-Yvette, Orsay, Les Ulis, Palaiseau, ainsi que les communes de Boullay-les-Troux, La Ville-du-Bois, Les Molières, Pecqueuse, Nozay, Villebon-sur-Yvette, Villejust,
- Les Hauts-de-Seine : cantons de Chaville, Garches, Meudon (y compris la partie rattachée au canton d'Issy-les-Moulineaux sud), Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres.

Les personnes remplissant l'ensemble de ces conditions sont ci-après dénommées les « Participants ».

La participation est limitée à un bulletin de participation par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle), et par foyer.

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Le Jeu est présenté sur les bulletins de jeu ou dépliants présents sur les sites administratifs lors des opérations d'animation et, éventuellement, dans les agences de la Banque Populaire Val de France. Il ne pourra être utilisé d'autre support que celui préconisé pour participer au Jeu, sous peine de disqualification.

Le personnel de l'ACEF Val de France ainsi que les membres de leur famille (collatéraux au 1^{er} degré) ne peuvent participer à ce Jeu.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du formulaire de participation et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Jeu.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera alors pas attribuée et restera la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Article 3 : Modalités de participation

Entre le 01/09/2025 à 00h00 et le 31/12/2027 à 23h59 (heures françaises) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- Remplir, de manière complète et sincère, un bulletin de participation distribué lors d'évènements auxquels l'Organisateur est présent en renseignant, a minima, les mentions obligatoires indiquées sur ledit bulletin,
- glisser le bulletin du Jeu dans l'urne disposée à cet effet. Celle-ci se trouve à l'endroit de l'animation.

N'est admis qu'un seul bulletin par participant, sous peine de disqualification. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Seuls les bulletins remis par l'Organisateur seront admis au tirage au sort. Toute participation par un autre moyen sera considérée comme nulle, et notamment aucun bulletin adressé par télécopie ou courrier à l'Organisateur ne pourra être pris en compte pour le tirage au sort.

Sera également considéré comme nul tout bulletin raturé, illisible, incomplet (c'est-à-dire avec des mentions obligatoires manquantes) ou comportant des informations fausses ou erronées. Il en sera de même pour tout bulletin remis après la date limite ci-dessous indiquée.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Dotations du Jeu

L'Organisateur met en jeu, du 01/09/2025 à 00h00 au 31/12/2027 à 23h59 (heures françaises) inclus, 35 chèques cadeaux d'une valeur commerciale unitaire de 30 € TTC chacun, à valoir dans les enseignes partenaires du réseau BIMPLI CADO (liste disponible sur le site www.BIMPLI.com).

Les 35 chèques-cadeaux seront répartis sur tous les tirages au sort organisés entre le 01/09/2025 à 00h00 et le 31/12/2027 à 23h59 (heures françaises) inclus.

La valeur totale des dotations est de 1050 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 5 : Désignation des gagnants et remise des dotations

L'Organisateur organise le Jeu sous forme de tirages au sort, dont les dates ne sont pas encore connues à la date du dépôt du présent Règlement, mais qui se dérouleront au plus tard le 31/12/2027. Ces tirages au sort seront organisés à partir du 1^{er} septembre 2025, successivement dans les villes se situant dans le ressort territorial de l'Organisateur.

S'il apparaît, après détermination des gagnants, qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les candidats au Jeu seront prévenus par tous supports de communication (affiches, bulletins, flyers...) :

- au moins 15 jours à l'avance des dates précises des tirages au sort qui interviendront dans leur ville et/ou administration,
- le jour même en cas de tirage au sort organisé dans toutes foires et salons.

Les gagnants viendront retirer les lots directement sur le stand de l'Organisateur, aussitôt après l'annonce des résultats, le jour du tirage au sort. Si les gagnants ne sont pas présents au moment des tirages au sort, ils seront personnellement informés par l'Organisateur, par courrier ou courriel, et conviés à venir chercher leur lot à ACEF Val de France, Marchés, 9 avenue Newton, 78180 Montigny-le-Bretonneux, dans un délai de 2 mois, à compter de l'envoi du courrier ou courriel. Passé ce délai, la dotation restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Si toutefois les gagnants ne souhaitent pas se déplacer, ils peuvent demander que le lot leur soit envoyé par voie postale dans un délai d'un mois après l'information de leurs gains, en écrivant à l'ACEF Val de France, 9 avenue Newton, 78180 Montigny-le-Bretonneux (les envois des lots sont limités à la France métropolitaine – Corse comprise). La dotation sera adressée au gagnant par voie postale dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Dans ce cas, l'Organisateur décline toute responsabilité concernant l'état de la dotation à réception. Elle ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant, ou d'un changement ultérieur de coordonnées des gagnants.

Si la dotation n'a pu être remise à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, elle restera définitivement la propriété de celui-ci, et il ne pourra pas être demandé de dotations compensatoires.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du Code civil. À cet effet, l'Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif d'identité aux gagnants avant la remise de la dotation.

En cas de non-reclamation de la dotation par un gagnant dans un délai d'un mois suivant la date d'information de son gain, le gagnant est disqualifié et la dotation définitivement perdue. Ces lots resteront la propriété de l'Organisateur.

Il ne sera admis aucune demande d'échange de ces lots notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. En d'autres termes, aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera accordée. De même, ces lots ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues aux organisateurs.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 : Modification ou annulation du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis, sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible auprès de Maître L. Lauvergnat, Commissaire de Justice associé, 36 rue Charles Gille, BP 61101, 37011 Tours. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Article 7 : Disqualification

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 75 jours calendaires à compter du tirage au sort. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 8 : Droit à l'image

Sauf opposition expresse, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser leurs prénoms, nom(s), ville de résidence et photographie(s) liée au présent Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle, revue à usage interne ou externe ou dans tout article de presse à caractère publicitaire, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Article 9 : Données Personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires. À défaut, votre participation au Jeu ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Ces données sont signalées par un ⁽²⁾.

Vos données sont traitées pour le Jeu et sont destinées à l'Organisateur, responsable de traitement. Elles seront conservées 3 ans, sauf si vous avez exprimé votre désaccord sur le présent bulletin. Dans ce cas, elles seront détruites dès la fin du Jeu.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Organisateur, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Banque Populaire Val de France, Direction des Risques, Délégué à la Protection des Données, 9 avenue Newton, 78183 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex, ou par email : bpfv_informatique_et_libertes@bpvf.fr.

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : Banque Populaire Val de France, Direction des Risques, Délégué à la Protection des Données, 9 avenue Newton, 78183 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex, ou par email : bpfv_informatique_et_libertes@bpvf.fr.

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles www.bpfv.fr/notice-rgpd à tout moment sur notre site internet <https://www.banquepopulaire.fr/valdefrance> ou sur simple demande auprès de votre agence.

Article 10 : Force majeure – Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par notamment : (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'inscription au présent Jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent Règlement.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Article 13 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement du Jeu, et le cas échéant ses éventuels avenants, sont déposés auprès de Maître L. Lauvergnat, Commissaire de Justice associé, 36 rue Charles Gille, BP 61101, 37011 Tours. Il pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de l'ACEF Val de France, 9 avenue Newton, 78180 Montigny-le-Bretonneux, pendant la durée du Jeu et jusqu'à un mois après sa clôture. Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le Règlement sera(ont) remboursé(s) au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Article 15 : Loi applicable – Litiges – Attribution de juridiction

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions, et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu et au Règlement devront être formulée par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) et adressée à l'adresse suivante : ACEF Val de France, 9 avenue Newton, 78180 Montigny-le-Bretonneux.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement. L'Organisateur et les participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.